

Centre Animation



Jeunesse



"A.T.L.A.N.T.I.S"

189 Rue de Lille 59554

NEUVILLE SAINT REMY

11-17 ans

Année 2019-2020

Année et Vacances Scolaires

Lieu d'Accueil de Loisirs
et de Proximité 11-17 ans
(Activités séparées 11-13 ans et 14-17 ans)

Vacances scolaires

Accueil de Loisirs 11-17 ans
(Activités séparées 11-13 ans et 14-17 ans)

DOSSIER A DEPOSER COMPLET au Centre Animation Jeunesse
"A.T.L.A.N.T.I.S." à **M. ANDRE Philippe**



Mairie de Neuville Saint Rémy BP 7
59554 NEUVILLE SAINT REMY
☎ CAJ ATLANTIS:03.27.70.69.98
Page Facebook: Caj Atlantis
📧 pandre@mairie-neuville-st-remy.fr



ACCUEIL DE LOISIRS
« Centre Animation Jeunesse « A.T.L.A.N.T.I.S. »

LIEU: 189 Rue de lille à NEUVILLE SAINT REMY

ENCADREMENT:

- Un directeur animateur responsable LALP diplômé BEATEP « A.S.V.L. », AFPS
- Un animatrice diplômée BPJEPS « Loisirs Tout Public »

HORAIRES D'OUVERTURE:

DURANT LES VACANCES

DE 9 H A 18 H NON STOP sous la forme suivante

- Le L.A.L.P : Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité de 9 H à 14 H et de 16 H 45 à 18 H.

✓ Possibilité d'accueil dès 8 H.

✓ Ateliers durant le midi, possibilité de manger sur place en ramenant son repas.

- L'accueil de Loisirs de 14 H à 16 H 45

DURANT LA PERIODE SCOLAIRE

- Le L.A.L.P. **GRATUIT (SAUF SORTIES)**

Lundi ➤ 16 H–18 H 30

Mardi ➤ 16 H–18 H 30

Mercredi ➤ 13 H 30–18 H

Jeudi ➤ FERME

Vendredi ➤ 16 H– 18 H 30 ou 16 H–21H (une fois par mois)

PIECES A FOURNIR:

- **Le présent dossier d'inscription 2019-2020** entièrement complété signée par les parents et le jeune ainsi que la somme de 5 € pour la cotisation annuelle (chèque ou espèces).

- **La fiche sanitaire de liaison** ainsi que la photocopie des vaccins: c'est le seul document qui nous permet d'avoir les renseignements nécessaires sur votre enfant. En cas d'accident, nous transmettons cette fiche aux services de secours.

- **Une attestation de responsabilité civile** que vous pouvez vous procurer auprès de votre assurance.

PETITES VACANCES DE 14 H À 16 H 45

Quotient Familial	Tarif / Après-midi
QF < 370	0,32 €
371<QF<500	0,87 €
501<QF<700	1,29 €
701<QF<850	3,70 €
QF>850	4,80 €

JUILLET DE 14 H A 16 H 45

Quotient Familial	Tarif / Semaine
QF < 370	1,60 €
371<QF<500	4,36 €
501<QF<700	6,42 €
701<QF<850	17,75 €
QF>850	23,60 €

**DOSSIER D'INSCRIPTION
VALABLE DU 2 SEPTEMBRE 2019 AU 24 JUILLET 2020**

Nom de l'enfant _____

Prénom de l'enfant _____

Date et Lieu de naissance _____

Scolarisé(e) à _____ en Classe de _____

PARENTS OU RESPONSABLE LEGAL

Nom et Prénom des parents ou responsable légal

Adresse complète _____

Adresse E-Mail : _____

N° Allocataire de la Caisse Allocations Familiales (Chiffres et lettre): _____

Etes-vous d'accord pour que la structure garde une copie papier de votre Quotient Familial à chaque période de vacance ?

oui

non

N° Tél Fixe _____ N° Tél portable _____

Profession du père _____

Nom et Adresse de l'employeur _____

N° Tél _____

Profession de la mère _____

Nom et Adresse de l'employeur _____

N° Tél _____

Fait à Neuville Saint Rémy

LES AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné Madame, Monsieur _____ responsable légal
de _____ demeurant _____
à _____ autorise

POUR LES PHOTOS

La ville de Neuville Saint Rémy et notamment le Centre Animation Jeunesse "A.T.L.A.N.T.I.S." à prendre des photos de ou des personnes citée(s) ci dessus, et de les publier ⁽¹⁾ :

- Sur le site Internet de la commune
- Dans la presse (Voix du Nord, observateur..)
- Sur la Page Facebook du « CAJ ATLANTIS » (Page fermée réservée aux parents et jeunes de la structure)

La structure ne peut-être tenue responsable des photos et/ou vidéos prises par les jeunes et diffusées sur les réseaux sociaux des jeunes.

POUR LES DEPLACEMENTS

Mon enfant à participer aux activités et sorties du Centre Animation Jeunesse "A.T.L.A.N.T.I.S." et à effectuer les déplacements en bus, mini-bus, à pied quand cela est possible mais aussi en véhicule personnel de l'équipe d'animation (ou véhicule loué) quand cela l'impose.

Je reconnais avoir pris connaissance des horaires et du règlement intérieur de la structure (document joint).

POUR LES JEUX VIDEOS

Mon enfant à jouer aux jeux de PC et de console destinés aux jeunes âgés de ⁽¹⁾ :

- plus de 12 ans
- plus de 16 ans
- plus de 18 ans

Si vous ne cochez pas de cases, votre enfant jouera avec des jeux pour tout public.

(1) cocher le ou les cases

POUR L'ACCES AU CAJ ATLANTIS (Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité)

À participer librement aux activités du Centre Animation Jeunesse "A.T.L.A.N.T.I.S." durant les horaires d'ouverture dans le cadre du Lieu D'Accueil de Loisirs et de Proximité 189 Rue de Lille. (voir horaires en page1).

La municipalité ne peut être tenue responsable des jeunes adhérents hors de la structure. La limite de surveillance est fixée à la porte d'entrée du 1^{er} bâtiment.

POUR LA TROTTINETTE ET ROLLER (Règlement)

A participer à l'atelier « **Trottinette sur modules** » qui se déroulera dans la cour Marie Curie, face au CAJ.

1. Seuls les **jeunes habitant** la commune et ayant rendu leur dossier d'inscription complet auront accès aux modules.
2. Cet atelier sera **surveillé par un animateur** selon des horaires définis par l'équipe d'animation.
3. **Le port du casque et de genouillères est OBLIGATOIRE, les autres protections sont vivement conseillées.** L'équipe d'animation du CAJ ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La responsabilité de l'équipe d'animation du CAJ ne pourra également être engagée pour le cas où les jeunes utiliseraient les modules sans avis et en dehors de la surveillance de l'équipe d'animation.
4. Le jeune ne doit **bénéficier d'aucune contre-indication sportive** et fournira **un certificat médical** justifiant de sa bonne condition physique à la pratique de ces sports.
5. Les parents connaissent les risques encourus et autorisent l'équipe d'animation à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.
7. L'équipe d'animation se donne le **droit d'exclure un jeune** (durée définie par l'équipe d'animation) si son comportement est jugé inadapté ou trop dangereux pour lui ou pour les autres.

Cette autorisation est valable jusqu'au 24 Juillet 2020.

Fait à Neuville Saint Rémy
Le

Signature des parents ou
Responsable légal.

Signature du jeune

ANNEE 2019-2020

ENFANT :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Sexe : M F Poids : _____ Kgs

Taille : _____ cm Groupe sanguin : _____

Responsable de l'enfant à joindre en cas de maladie ou d'accident :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° Tél. domicile : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ N° Tél. travail : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

N° Tél. portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ N° Tél. portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

N° Sécurité Sociale : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Nom du médecin traitant : _____ N° de tél. : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Vaccinations : Joindre obligatoirement une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations indiquant clairement l'identité du détenteur.

Les vaccins sont à jour : oui non

Maladies - Allergies : L'enfant a-t-il déjà eu :

Angines Otites Rubéole Rhumatismes Coqueluche

Asthme Oreillons Varicelle Scarlatine Rougeole

Convulsions

Autres : _____

Allergies : oui non A quoi ? : _____

Si l'enfant suit un traitement, lequel ? _____

Interventions chirurgicales : Appendicite : oui non

Autres opérations : _____

Hospitalisations (Dates et motifs) : _____

Si l'enfant doit suivre un traitement pendant le séjour, il est impératif de joindre l'ordonnance aux médicaments, s'il porte des lunettes, préciser quand il doit les porter :

Autorisation du chef de famille : Je soussigné(e) _____ (père, mère ou tuteur légal) autorise le directeur à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence!

En cas d'accident, l'enfant doit être amené à l'hôpital ou à la clinique (1).

A _____ le ___ / ___ / ___ **Signature :**

(1) Rayer la mention inutile

Art.1 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

☞ **Accueil de loisirs LALP (Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité) durant l'année scolaire** COTISATION 5 €/ ANNEE

Lundi - Mardi - de 16 H à 18 H 30

Mercredi 13 H 30 - 18 H

Jeudi FERME

Vendredi 16 H - 18 H 30 une fois par mois 16 H - 21 H

Des horaires différents seront mis en place durant la période hivernale.

☞ **Accueil de loisirs LALP (Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité) durant les vacances** COTISATION 5 €/ ANNEE

Tous les jours 9 H - 14 H et 16 H 45 - 18 H

Accueil dès 8 H possible, possibilité de ramener son repas du midi

☞ **Accueil de loisirs Sans Hébergement durant les Vacances** TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL

L'après-midi de 14 H à 16 H 45



Art.2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à l'accueil de loisirs CAJ « A.T.L.A.N.T.I.S » pendant les heures d'ouverture est subordonnée à certaines conditions :

- ☞ L'enfant doit être âgé de 11 ans minimum (ou être scolarisé en 6^{ème}), à 17 ans révolus et résider à Neuville Saint Rémy.
- ☞ La constitution d'un dossier d'inscription et la production spontanée de documents par le responsable légal de l'enfant :
 - ✓ un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois)
 - ✓ le carnet de santé de l'enfant ou photocopies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, indiquant clairement l'identité du détenteur.
La présentation du justificatif relatif au respect des obligations vaccinales et la production par les parents des renseignements d'ordre médical sont non seulement obligatoires mais elles conditionnent l'admission de l'enfant en accueil de loisirs (art.R227-7du CASF modifié par le décret du 26 juillet 2006).
 - ✓ une attestation de responsabilité civile à se procurer auprès de son assureur.
 - ✓ Le numéro Allocataire CAF (chiffres et lettre) afin de vérifier vos droits. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.
- ☞ Au paiement des frais de séjour, suivant les tarifs fixés par décision municipale. Dans le cas de non production des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, il sera fait application du tarif maximum. Dans le cas de non paiement dans les délais impartis, l'enfant ne pourra plus être accueilli aux accueils de loisirs.

Art.3 : ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (les animateurs sont au minimum titulaires (ou stagiaires) d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)).

L'équipe de direction est composée de personnel titulaire de la fonction publique territoriale, diplômé au minimum d'un Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) ou Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sports (BPJEPS)

Un programme prévisionnel d'activités est affiché pour le mois en cours et pour la période de vacances dans la vitrine à l'entrée de l'Accueil de loisirs du CAJ « A.T.L.A.N.T.I.S ».

Ce programme respecte les rythmes de vie de chacun.

Art.4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- ☞ **Concernant les accueils de loisirs Vacances :**
Une facture pour la période est adressée au représentant légal de l'enfant (petites vacances), paiement lors de l'inscription pour l'été (Juillet).
- ☞ **Gestion des absences :**
En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée et les activités ne seront ni remboursées, ni reportées sur d'autres périodes de vacances.
Seules les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 48 heures qui suivent l'absence, seront remboursées.
Les absences non justifiées par un certificat médical ne sont pas remboursées.
- ☞ **Concernant l'accueil de loisirs LALP**

Certaines activités sont payantes. Il est demandé le paiement de celles-ci au moment de l'inscription.
Toute personne inscrite et non présente à la sortie ou l'activité se verra facturer le prix de celle-ci. (Si l'activité est à la base gratuite, il sera demandé le paiement d'une indemnité correspondant au prix payé par la collectivité. Prix calculé au prorata de personnes inscrites à l'activité ou à la sortie).

Art.5 : TARIFS

Fixés chaque année, en Mars, par délibération du conseil municipal lors du vote du budget.
Les tarifs sont calculés en fonction :

- ☞ Du Quotient Familial déterminé par la CAF (voir page 3 Autorisation QF CAF)

Art.6 : OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LÉGAL ET DU JEUNE

- ☞ Le responsable légal et le jeune doivent prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et s'y conformer sans aucune restriction.
- ☞ Le responsable légal s'engage à obliger son enfant à traverser la route départementale impérativement sur les passages pour piétons.
- ☞ Le responsable légal et le jeune s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs.

Art.7 : RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER POUR LES JEUNES ET LES ADULTES

Il est formellement interdit :

- ☞ De pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs CAJ « A.T.L.A.N.T.I.S » avec des objets susceptibles de blesser.
- ☞ De laisser à longueur de journée et/ou soirée ses écouteurs sur ses oreilles. (Le CAJ ATLANTIS est une structure collective où les échanges et les discussions priment)
- ☞ D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles.
- ☞ De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- ☞ De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, dans les bâtiments.
- ☞ De photographier les enfants sans leur consentement.
- ☞ De fumer ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de l'accueil de loisirs du « CAJ A.T.L.A.N.T.I.S » ou lors des sorties. L'équipe d'animation se donne le droit de refuser l'entrée à toutes personnes dont le comportement serait le fruit de la consommation de produits interdits aux mineurs.
- ☞ D'être violent physiquement envers ses camarades et les adultes.
- ☞ De dégrader les locaux ou de détériorer le matériel. Il sera demandé réparation du préjudice en cas d'acte volontaire ou involontaire.
- ☞ De perturber le voisinage. Les jeunes sont tenus de sortir dans le calme. Les vélos ou scooters tenus à la main.
- ☞ De rouler à vélo, à trottinette ou tout autre appareil qui pourrait être dangereux pour autrui.
- ☞ De rester dans la cour de l'ancienne école Marie Curie sans l'équipe d'animation.

Il est interdit d'utiliser son téléphone portable lors des activités, des trajets à pied, ou lors d'échange collectif (accueil des jeunes, pointage, explication...)

Art.8 : LES ACTIVITES DURANT LA PERIODE SCOLAIRE

Nous proposons différentes activités au sein de la structure : aide aux devoirs, accès à l'outil informatique, activités manuelles ou sportives ainsi que des sorties. Chaque jeune est libre de ses choix. L'équipe d'animation les oriente sur des activités qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer. Des projets sont également mis en place afin de réaliser des actions de financement ou réaliser des sorties. La participation des jeunes permettra à ceux-ci d'être retenus en priorité lors de certains événements.

Art.9 : LES ACTIVITES DURANT LES VACANCES

Nous proposons 3 choix possibles durant les après-midi : activités informatiques, manuelles ou sportives. Les jeunes sont obligés de choisir une des ces catégories au cas où l'équipe d'animation choisira pour eux.

Art.10 : ASSURANCE

La Mairie de Neuville Saint-Rémy souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile pour le personnel d'animation et les enfants auprès d'une compagnie d'assurance.

Art.11 : RÉGLEMENTATION DES SALLES

Vous êtes priés de prendre soin de tout le matériel mis à disposition au sein du CAJ ATLANTIS. L'utilisation de matériel dans les différentes salles peut être liée à une caution. Si le jeune dégrade, perd ou vole le matériel, il lui sera demandé le prix de celui-ci.

Art.12 : NON RESPECT DU RÉGLEMENT

L'enfant se signalant par son mauvais comportement ou par le non respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information des parents.

SI LE JEUNE ETAIT INSCRIT À DES ACTIVITES, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.

Art.13 : ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Les parents doivent signaler à la direction tout handicap concernant l'enfant inscrit. Une prise en charge spécifique sera alors établie en concertation avec les parents ou le responsable légal de l'enfant. Les parents sont tenus de transmettre tout document relatif aux modalités d'accueil de l'enfant (Si un Projet d'Accueil Individualisé est établi avec l'établissement scolaire de l'enfant).

Jean-Marie BARBRY,

L'équipe de Direction du

Adjoint à la politique
Enfance - Jeunesse.

"CAJ A.T.L.A.N.T.I.S".

Approbation du Règlement Intérieur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Responsable légal de ou des enfants

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "CAJ A.T.L.A.N.T.I.S", et y adhère sans aucune restriction.

Fait à le

Signature du responsable légal de l'enfant,

Signature de l'enfant,



**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE
INDICATION A LA VIE EN COLLECTIVITE
ET A LA PRAATIQUE SPORTIVE DE LOISIRS**



Je soussigné(e)

Docteur en Médecine, demeurant

Certifie avoir examiné

Né(e) le

Et n'avoir constaté à ce jour, aucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique des sports suivants en loisir :

- ESCALADE
- SPORTS AERIENS
- SPORTS DE COMBAT
- TIR A L'ARC
- PLONGEE SUBAQUATIQUE
- SPORTS NAUTIQUES ET D'EAUX VIVES
- TROTINETTES SUR MODULES EN HAUTEUR ET VTT
- SPORTS MECANQUES (QUAD, KARTING...)

Ce certificat est valable mois

Fait à le

Cachet et signature du médecin



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné Madame, Monsieur.....
demeurant
à
autorise mon enfant.....
né(e) le à
à participer au Projet **Maquillage, Coiffure, Esthétique, Epilation**

Cette autorisation sera valable du jour de sa signature au 24 Juillet 2020.
Je souligne le fait que mon enfant ne fait pas l'objet d'allergies aux différents produits utilisés lors des séances.

Fait à Neuville Saint Rémy Le
Signature des parents ou Responsable légal.